



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL55/2025

Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences

4.1

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaients présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaients excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale (dans la limite des plafonds existants définis par l'Etat).

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

La collectivité souhaite ajouter à la liste des ASA discrétionnaires, une autorisation spéciale d'absence discrétionnaire liée à la présentation à une épreuve relative à un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

Vu la circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Considérant que cette présente délibération abroge la délibération n°DEL04/2025 du 26 mars 2025.

Je vous propose de bien vouloir accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Motif	Durée de l'absence	Modalités
Obsèques agent de la Ville	Durée des obsèques	Transmission d'un courriel par la direction des ressources humaines aux agents pour informer du décès et de la date de cérémonie
Mariage de l'agent ou conclusion d'un PACS	5 jours	Transmission d'un justificatif à la DRH
Mariage d'un enfant	3 jours	Transmission d'un justificatif à la DRH
Décès du conjoint	5 jours	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Décès du père ou de la mère, du beau-père ou de la belle-mère	5 jours	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours	Transmission de l'acte de décès à la DRH
Garde enfant malade de moins de 16 ans (aucune limite d'âge n'étant fixé pour les enfants en situation de handicap)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour et proratisée en cas de temps partiel (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Appréciation par année civile quel que soit le nombre d'enfants Transmission d'un certificat médical à la DRH
Présentation à une épreuve de concours ou examen professionnel de la Fonction Publique	Le jour de l'épreuve	Transmission de la convocation et l'attestation de présence à la DRH

BÉNÉFICIAIRES

Les Autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
- ✓ Aux agents stagiaires,
- ✓ Aux agents contractuels.

MODALITÉS D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande auprès de son responsable hiérarchique au moins 2 jours avant la date de l'évènement sauf situation de garde d'enfant malade.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une Autorisation Spéciale d'Absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,

- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Accorde, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions ci-dessus.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/12/2025

